

Juin

2022



**PROJET DE PLAN DE
GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES RÉVISÉ
2023-2029**

**RAPPORT DES ASSEMBLÉES DE
CONSULTATION PUBLIQUE
DES 2 ET 3 MAI 2022**

MRC de La Haute-Gaspésie

STRATZER

TABLE DES MATIÈRES

1. Participation	2
1.1 Personnel de la MRC de La Haute-Gaspésie	2
1.2 Élu de la MRC de La Haute-Gaspésie	2
1.3 Stratzer	2
1.4 Citoyens et citoyennes	2
1.4.1 Sainte-Anne-des-Monts (2 mai 2022)	2
1.4.2 Saint-Maxime-du-Mont-Louis (3 mai 2022)	2
2. Déroulement de l'assemblée publique	3
2.1 Présentation du projet de PGMR révisé	3
2.2 Mesures du plan d'action du projet de PGMR révisé	4
2.3 Questions des citoyens et réponses	4
2.3.1 Matières organiques	4
2.3.2 Textiles	6
2.3.3 Collecte sélective des matières recyclables	6
2.3.4 Résidus de CRD	7
2.3.5 Mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)	8
2.3.6 Gestion des fosses septiques	8
3. Analyse des interventions	8
4. Modifications à apporter au projet de PGMR Révisé	9

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 — RÉOLUTION D'ADOPTION DU PROJET DE PGMR RÉVISÉ	11
ANNEXE 2 — AVIS PUBLIC ET SOMMAIRE DU PGMR	13
ANNEXE 3 — AVIS FACEBOOK ET DANS « L'AVANTAGE GASPÉSIE »	15

STRATZER



AVANT-PROPOS

Le Conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), pour la période 2023-2029, lors sa rencontre du 9 mars 2022. Ce faisant, le Conseil de la MRC prévoyait la mise en place d'une consultation publique, comme le prescrit la Loi sur la qualité de l'environnement, afin de prendre le pouls de la population concernant le projet de PGMR proposé (voir la résolution du Conseil de la MRC à l'**ANNEXE 1**).

La MRC a annoncé la consultation et fourni l'information pertinente sur son site Internet (voir l'avis public à l'**ANNEXE 2**) plus de 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique. Il était également possible de consulter le projet de PGMR révisé dans son intégralité sur le site Internet de la MRC ou à aux bureaux de la MRC.

En raison de l'étendue géographique du territoire, la MRC a prévu des assemblées publiques dans les secteurs ouest et est du territoire, soit l'une à Sainte-Anne-des-Monts et l'autre à Saint-Maxime-du-Mont-Louis. Cette décision avait pour but de favoriser la participation de citoyens de chacune des différentes municipalités,

C'est ainsi que dix personnes, outre les responsables de la MRC et de la firme Stratzer, ont pris part aux assemblées des 2 et 3 mai 2022. Les nombreuses interventions des citoyens et des citoyennes participant aux assemblées témoignent de leur vif intérêt concernant les enjeux de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie. La teneur de ces interventions ainsi qu'une brève analyse sont présentés dans le cadre de ce rapport, de même que des propositions de modifications au projet de PGMR révisé à la lumière des commentaires formulés.

1. PARTICIPATION

Les participants à la consultation publique comprennent, d'une part, le personnel de la MRC ou de Stratzer associé à la révision du PGMR, de même que le préfet de la MRC. D'autre part, il s'agit de citoyens et citoyennes intéressés par la gestion des matières résiduelles.

1.1 PERSONNEL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

- Maryse Létourneau, directrice générale
- Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint
- David Brodeur-Desbiens, coordonnateur à l'Environnement et au Développement durable

1.2 ÉLU DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

- Guy Bernatchez, préfet de la MRC (3 mai)

1.3 STRATZER

- Marc Jetten, chargé de projet

1.4 CITOYENS ET CITOYENNES

1.4.1 Sainte-Anne-des-Monts (2 mai 2022)

- Maude Alary-P.
- Caroline Charrette
- Frédéric Lacoste
- Roxane L'Allier
- Émilie Sabourin

1.4.2 Saint-Maxime-du-Mont-Louis (3 mai 2022)

- Neil Bernatchez
- Vincent Daraïche
- Marc-André Diné
- André Robinson
- Francis Thibault

2. DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Au début de l'assemblée publique à Saint-Maxime-du-Mont-Louis, le préfet de la MRC, M. Guy Bernatchez, a souhaité la bienvenue à toutes les personnes présentes. M. David Brodeur-Desbiens a fait de même lors de l'assemblée à Sainte-Anne-des-Monts. Le projet de PGMR 2023-2029 a été présenté comme un outil qui aidera la MRC à améliorer sa gestion des matières résiduelles. Les personnes présentes aux assemblées ont été invitées à faire connaître leurs intérêts, leurs préoccupations et leurs suggestions après la présentation des éléments clés du projet de PGMR révisé.

2.1 PRÉSENTATION DU PROJET DE PGMR RÉVISÉ

David Brodeur-Desbiens a présenté les grandes lignes du projet de PGMR révisé. Ce dernier comprend d'abord un bref portrait du territoire et des services en gestion de matières résiduelles offerts dans la MRC. À cet égard, la MRC de La Haute-Gaspésie se démarque car elle assume la plupart des compétences en gestion des matières résiduelles, dont les services de collecte, de transport et de traitement des différentes matières. En revanche, du côté des infrastructures de traitement des matières résiduelles, le lieu d'enfouissement et le centre de tri des matières recyclables, entre autres, se trouvent à l'extérieur de la MRC.

Sur le plan des coûts par habitant, la collecte, le transport et le traitement des déchets et matières recyclables de la MRC de La Haute-Gaspésie dépassent la moyenne québécoise. Cette situation serait principalement imputable aux distances de transport vers les centres de traitement de même qu'à la faible densité de la population. Pour ce qui est de la collecte, du transport et du tri des matières recyclables seulement, les coûts par habitant de la MRC de La Haute-Gaspésie se comparent à ceux des autres MRC en Gaspésie.

Du côté de l'inventaire des matières résiduelles, le secteur résidentiel de la MRC représente 37 % de l'ensemble des matières générées (total des matières récupérées ou éliminées). Pour leur part, les ICI présents dans la MRC ont généré seulement 17 % des matières, le reste étant attribuable aux résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) provenant des chantiers (46 %). La performance du secteur résidentiel s'est améliorée pour ce qui est de la récupération des matières recyclables de la collecte sélective, passant de 57 à 62 % entre 2013 et 2019.

En ce qui concerne le secteur des ICI, leur performance est estimée à l'aide de l'Outil d'inventaire des matières résiduelles de RECYC-QUÉBEC, étant donné qu'il n'est pas possible d'obtenir suffisamment de données de collecte, de transport et de traitement des matières de ce secteur. Selon les estimations, la performance du secteur des ICI en récupération des matières recyclables serait de 35 % en 2019, un recul par rapport à 2013. Cela pourrait être le reflet de changements dans le profil des ICI présents sur le territoire et des performances estimées par l'Outil pour leurs secteurs respectifs, plutôt qu'un recul dans la performance en récupération des ICI de la MRC.

Sur le plan de la quantité de matières résiduelles éliminées par habitant, pour les trois secteurs confondus (résidentiel, ICI et résidus de CRD), la performance de la MRC est enviable. En effet, selon

les données du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), chaque habitant de la MRC de La Haute-Gaspésie a éliminé en moyenne 449 kg en 2019. Ainsi, la MRC se trouverait déjà en-deçà de la cible établie par le MELCC pour l'année 2023, soit 525 kg par habitant.

2.2 MESURES DU PLAN D'ACTION DU PROJET DE PGMR RÉVISÉ

Les mesures du plan d'action doivent permettre à la MRC de La Haute-Gaspésie d'atteindre les cibles d'élimination ou de recyclage fixés par le Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR), notamment par le biais du Plan d'action 2019-2024, ainsi que les objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique. L'année prévue pour l'atteinte des cibles est toutefois adaptée, si nécessaire, en fonction de la réalité régionale.

Il s'agit de 18 mesures axées autour des cinq orientations suivantes :

1. Sensibiliser les élus et les acteurs du milieu à la gestion des matières résiduelles;
2. Améliorer la gestion des matières résiduelles selon la hiérarchie des 3RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation);
3. Mettre en œuvre la stratégie de valorisation des matières organiques;
4. Améliorer la performance en gestion des matières résiduelles des secteurs des ICI et des résidus de CRD;
5. Harmoniser et bonifier les pratiques municipales en gestion des matières résiduelles.

Le coût de la mise en œuvre de ces mesures, sur une période de sept ans, est estimé à 1,2 millions (\$). Cela reviendrait à 484 000 \$ par année d'application du PGMR, ou 15 \$ par habitant. Pour financer le PGMR, la MRC de La Haute-Gaspésie peut également compter sur des revenus en gestion des matières résiduelles : durant la période d'application du PGMR (2023-2029), la redistribution de la redevance à l'élimination est estimée à 672 000 \$, tandis que la compensation ou le remboursement de coûts de collecte sélective serait de l'ordre de 2,1 millions (\$).

2.3 QUESTIONS DES CITOYENS ET RÉPONSES

Les interventions faites durant les deux assemblées publiques sont regroupées par thèmes. Ainsi, elles ne sont pas forcément présentées en ordre chronologique. Il faut noter que l'ensemble des interventions ont été formulées verbalement, aucun commentaire écrit n'ayant été déposé.

2.3.1 Matières organiques

Un citoyen demande pourquoi la performance des ICI en récupération des matières organiques a baissé entre 2013 et 2019. Selon David Brodeur-Desbiens, cette baisse pourrait être dû à la fermeture d'une importante usine de transformation des crevettes, étant donné que le secteur agroalimentaire a habituellement un taux de récupération élevé des matières organiques.

Un autre citoyen croit que la MRC devrait encourager les supermarchés à réduire le gaspillage alimentaire en favorisant la récupération des aliments encore comestibles par des organismes

juin 2022

d'entraide. Selon David Brodeur-Desbiens, cela peut faire partie des démarches d'accompagnement des ICI prévues à la Mesure 12 du plan d'action du PGMR. Du côté des citoyens, Maryse Létourneau estime que de la sensibilisation auprès des élèves dans les écoles aiderait à réduire le gaspillage alimentaire dans les familles.

Deux participants ont demandé pourquoi le programme de subvention à l'achat de composteurs domestiques a été interrompu en 2018. Les trois responsables de la MRC n'étaient pas présents à ce moment, mais ils croient que les difficultés financières de la MRC et le manque d'intérêt des citoyens étaient des facteurs. Par ailleurs, la MRC ne prévoit pas de nouveau programme de financement pour ce type de compostage en raison de l'implantation de la collecte de porte en porte, par le biais de bacs bruns, prévue à l'automne 2022. En effet, la MRC mettra l'accent sur les comportements de tri à la source des citoyens afin que la collecte des matières organiques soit performante. Maryse Létourneau souligne qu'en raison des conditions du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) et de l'entente avec la Ville de Matane concernant la plateforme de compostage, la MRC doit rencontrer des cibles de récupération des matières organiques recueillies dans les bacs bruns.

David Brodeur-Desbiens ajoute que les citoyens qui traitent présentement leurs matières organiques par compostage domestique ou communautaire peuvent continuer de le faire tout en utilisant leur bac brun. En effet, la plateforme de compostage de Matane pourra traiter plusieurs matières qui ne vont pas au composteur domestique, comme les résidus animaliers. Pour les nouveaux projets de compostage communautaire, il souligne que les installations de compostage dépassant un seuil de capacité nécessitent maintenant une autorisation ministérielle.

Pour rencontrer les exigences de desserte en matières organiques du MELCC et bénéficier de la redistribution de la redevance à l'élimination, Jean-Simon Vigneault explique que les plus petites municipalités auraient pu fournir des composteurs domestiques à chacun de leurs ménages. Toutefois, afin de maximiser la collecte en bacs bruns et l'utilisation de la plateforme de compostage, il était plus avantageux d'étendre la collecte des matières organiques à l'ensemble des municipalités de la MRC. Par ailleurs, l'entente avec la Ville de Matane comprend à la fois l'utilisation de la plateforme de compostage et celle du lieu d'enfouissement technique (LET) de la Ville.

En réponse à une question, David Brodeur-Desbiens décrit les étapes du compostage industriel prévu à Matane : après un tri manuel, des additifs carbonés sont ajoutés aux matières organiques avant leur disposition en andains. Après plusieurs retournements mécaniques des andains, les matières organiques sont acheminées à l'aire de maturation puis tamisées pour en retirer les contaminants (plastique, verre, etc.). Il précise que, comme la plateforme se trouve sur le site du lieu d'enfouissement technique (LET) de Matane, le même système de gestion des eaux de lixiviation est utilisé.

En ce qui concerne les matières pouvant être déposées dans le bac brun, Guy Bernatchez explique que la MRC fournira des trucs aux citoyens afin de les aider à gérer leurs matières organiques, comme l'utilisation du papier journal pour réduire les odeurs et l'attrait pour les animaux rôdeurs. Une citoyenne demande si l'encre du papier journal peut nuire au processus du compostage. David Brodeur-Desbiens explique que l'encre utilisée présentement pour les journaux se dégrade facilement avec les matières organiques.

Selon Guy Bernatchez, une utilisation efficace du bac brun par les citoyens permettrait à la MRC de réduire la fréquence de collecte des déchets. Un citoyen demande si les municipalités moins performantes en récupération des matières organiques seront pénalisées financièrement. M. Bernatchez explique que la pénalité, s'il y a lieu, sera assumé par la MRC, donc répartie après-coup aux municipalités au prorata de la population, et ce, indépendamment de la performance individuelle de chaque municipalité. Le cas échéant, au terme de l'entente actuelle avec la Ville de Matane, dans cinq ans, une municipalité pourrait décider d'avoir sa propre entente concernant l'utilisation de la plateforme de compostage.

Une citoyenne demande si le compost issu de la plateforme de compostage de Matane sera redistribué à la population de la MRC de La Haute-Gaspésie. David Brodeur-Desbiens assure que oui. Des points de distribution pourraient être organisés aux écocentres ou aux garages municipaux.

Une citoyenne souligne l'importance du carbone, notamment celui des feuilles mortes, qui équilibrent la composition des sols agricoles. À cet égard, elle demande si les feuilles mortes accumulées aux écocentres pourraient être distribuées aux entreprises agricoles. David Brodeur-Desbiens indique que rien n'est prévu à cet effet. Selon Marc Jetten, des entreprises agricoles organisent leurs propres points de dépôt pour les feuilles mortes dans d'autres MRC.

Une autre citoyenne demande s'il est possible d'obtenir du paillis à l'écocentre. David Brodeur-Desbiens explique que ce n'est pas possible pour l'instant, car les écocentres ne disposent pas de déchiqueteuses pour les branches.

Un citoyen demande comment la MRC encouragera les supermarchés à réduire le gaspillage alimentaire en favorisant la récupération des aliments encore comestibles par des organismes d'entraide. Selon David Brodeur-Desbiens, cela peut faire partie des démarches d'accompagnement des ICI prévues à la Mesure 12 du plan d'action du PGMR.

2.3.2 Textiles

Une citoyenne a demandé quels étaient les débouchés pour les textiles. Les organismes Partagence et 100 FLA-FLA récupèrent ces matériaux dans la MRC en vue de leur réutilisation. Quant aux textiles non réutilisables, Maryse Létourneau explique que leur recyclage hors-MRC demeure un défi en raison des grandes quantités requises.

2.3.3 Collecte sélective des matières recyclables

Selon une participante, une voie de recyclage distincte pour le carton devrait être rétablie afin d'obtenir une meilleure qualité des matières recyclables à la sortie du centre de tri. Marc Jetten de Stratzer explique que le tri en deux voies des matières recyclables (papier-carton d'un côté, plastique, verre, métal de l'autre) fait l'objet d'une recommandation du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) dans son rapport sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes au Québec déposé en janvier 2022. Ainsi, il revient au gouvernement du Québec de donner suite aux recommandations du BAPE.

Une citoyenne demande si la MRC prévoit ajouter les plastiques no 6 (polystyrène ou styromousse) à la collecte sélective. Marc Jetten explique que le peu de sites pouvant traiter ce type de plastique se trouvent au Sud du Québec. Cela impliquerait donc un transport coûteux si la MRC voulait y acheminer les plastiques no 6, d'autant plus que les polystyrènes occupent un volume important en raison de leur légèreté.

Un citoyen estime que davantage doit être fait pour inciter les ICI à améliorer leur recyclage. David Brodeur-Desbiens mentionne la Mesure 6 du plan d'action du PGMR vise à restreindre l'usage des produits à usage unique, notamment l'interdiction de la distribution de sacs à usage unique par les municipalités. Marc Jetten ajoute que la modernisation annoncée de la collecte sélective, par le gouvernement du Québec, et le bannissement de certains produits à usage unique par le gouvernement fédéral, viendront appuyer les initiatives de la MRC et des municipalités à cet égard.

2.3.4 Résidus de CRD

Un citoyen demande si l'une des mesures du plan d'action, soit l'étude sur la possibilité de tarifier les résidus de CRD non triés à leur réception aux écocentres, pourrait entraîner une augmentation des dépôts sauvages dans les milieux naturels. David Brodeur-Desbiens explique que les ICI sont déjà facturés aux écocentres pour les résidus de CRD non-triés. Il s'agirait simplement d'étendre cette mesure au secteur résidentiel si l'analyse des avantages et inconvénients paraît favorable. Maryse Létourneau ajoute que la gestion des résidus de CRD est coûteuse pour les écocentres. Ultimement, la MRC doit refiler cette facture aux municipalités par le biais de leurs quotes-parts. C'est pourquoi la MRC estime que les utilisateurs devront éventuellement assumer une part plus importante du coût. Elle préfère que le bois de construction, par exemple, soit réutilisé dans la MRC au lieu de payer pour l'enfouir hors-MRC. Il s'agirait par ailleurs d'une mesure équitable, puisque les citoyens qui ne font pas de travaux de construction ou de rénovation n'ont pas à payer pour le traitement de ces résidus à l'écocentre.

Un citoyen, aussi entrepreneur en construction, demande comment les tarifs pour les résidus de CRD non triés seront établis en l'absence de pesées aux écocentres. Un technicien de l'écocentre explique que des mesures sont prises afin de fixer le tarif au volume. Le citoyen exprime sa préoccupation à l'effet que des entrepreneurs contournent la tarification en demandant à leurs clients d'acheminer les résidus de CRD à l'écocentre. David Brodeur-Desbiens mentionne qu'il est possible de vérifier les permis de construction à l'accueil de l'écocentre. Il reconnaît toutefois qu'un travail de sensibilisation doit être fait, comme le prévoit la Mesure 14 du plan d'action du PGMR, pour que les entrepreneurs trient leurs résidus de CRD à la source.

Selon David Brodeur-Desbiens, l'ajout de la Mesure 18 concernant la stratégie de gestion des débris après-sinistre permettra également d'améliorer la performance en matière de récupération des résidus de CRD. Il donne l'exemple de l'inondation qui a frappé le village de Marsoui : l'ensemble de débris ont été acheminés au site d'enfouissement. La stratégie permettra de déterminer à l'avance les modalités de récupération pour les matières générées lors de sinistres.

2.3.5 Mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)

Une citoyenne invite les responsables de la MRC à bénéficier de l'expertise de la Régie intermunicipales de traitement des matières résiduelles (RITMR) de la Gaspésie. La collecte des matières organiques en bacs bruns, par exemple, y est bien établie, de même que les programmes de subvention à l'achat de couches ou de produits d'hygiène lavables. David Brodeur-Desbiens explique que la MRC de La Haute-Gaspésie collabore avec les MRC voisines, entre autres par le biais du projet Synergie Gaspésie qui a permis l'embauche de trois éco-conseillers dans la région.

Peu de mesures d'ISÉ ont été mise en place au cours des dernières années, constate une citoyenne. Elle demande si la MRC mettra en place un plan de communication pour implanter sa collecte des matières organiques. Ce plan devrait comprendre de la publicité pendant les événements publics dans la MRC, des annonces dans les médias locaux de même que des partenariats avec les écoles pour sensibiliser les élèves. Jean-Simon Vigneault souligne que le site Internet de la MRC contient beaucoup d'information sur la gestion des matières résiduelles. Par ailleurs, le plan d'action du PGMR prévoit le déploiement d'un plan de communication concernant la collecte des matières organiques. À cet égard, des citoyens proposent de préparer des capsules vidéo mettant en vedette des personnes initialement récalcitrantes à utiliser le bac brun mais qui ont développé des astuces, par exemple, pour contrôler les odeurs et les nuisances.

Maryse Létourneau ajoute que la MRC de La Haute-Gaspésie dispose de peu de ressources financières pour mettre en œuvre des initiatives d'ISÉ ou de gestion des matières résiduelles, comparée à des MRC plus peuplées. Contrairement aux municipalités, la MRC ne peut pas taxer les citoyens. Ainsi, le lancement d'un nouveau programme doit se faire avec l'accord des municipalités qui assureront son financement.

2.3.6 Gestion des fosses septiques

En réponse à une question, David Brodeur-Desbiens explique les actions prévues afin de d'élaborer un inventaire des fosses septiques dans la MRC. Ceci facilitera leur mise à niveau, s'il y a lieu. Ce sont les municipalités qui ont la responsabilité d'appliquer le règlement provincial concernant les fosses septiques. Toutefois, les municipalités qui le désirent peuvent mettre en commun leurs ressources en confiant un mandat à la MRC. Les actions de la MRC ou des municipalités devront également tenir compte de la capacité de payer, étant donné que l'installation d'une fosse septique conventionnelle peut coûter de 6 000 \$ à 8 000 \$ pour une famille de quatre.

Pour la vidange des fosses, plusieurs MRC ont réalisé des économies d'échelle en se chargeant de l'appel d'offres. Ainsi, une seule entreprise effectue l'ensemble des vidanges d'un territoire et peut faire une planification des vidanges par secteurs.

3. ANALYSE DES INTERVENTIONS

Les interventions des citoyens et des citoyennes avaient trait, d'une part, à des demandes d'information, et de l'autre, à des commentaires concernant le projet de PGMR révisé ou la

performance de la MRC en gestion des matières résiduelles. La gestion des matières organiques a occupé une part importante des questions en raison de la mise en place planifiée de la collecte en bacs bruns. Plusieurs participants aux assemblées voulaient comprendre le fonctionnement de collecte, du transport et du traitement des matières organiques, de même que l'incidence financière de la performance de MRC en récupération des matières organiques. Plusieurs citoyens et citoyennes souhaitaient également comprendre comment la mise en place de la collecte en bacs bruns allait affecter les initiatives en cours ou futures de compostage domestique et communautaire.

Du côté des commentaires, la presque totalité visaient à pousser la MRC à aller plus loin dans ses mesures d'amélioration de la gestion des matières résiduelles. C'est le cas notamment pour la lutte au gaspillage alimentaire ou de l'utilisation par des citoyens des matières organiques accueillies à l'écocentre (feuilles mortes, paillis). Au niveau de la collecte sélective, les suggestions concernaient les modalités de collecte, notamment la séparation du carton, mais aussi l'élargissement des catégories de matières acceptées. Enfin, pour les mesures d'ISÉ, plusieurs participants ont invité la MRC à prendre exemple sur les initiatives de ses voisines afin de multiplier les modes de sensibilisation des citoyens et des ICI.

La mesure actuelle de tarification des résidus de CRD non triés des ICI, de même que l'étude de son extension éventuelle au secteur résidentiel, a également fait l'objet de plusieurs interventions. Celles-ci concernaient autant des questions sur les modalités d'implantation de la tarification que des préoccupations au sujet des pratiques que pourraient adopter des citoyens et des ICI pour la contourner.

En somme, les citoyens et citoyennes participant aux assemblées ont d'abord manifesté leur désir de mieux comprendre les enjeux de gestion des matières résiduelles touchant la MRC. De plus, les participants ont fait part de leurs connaissances concernant des enjeux plus globaux de gestion des matières résiduelles ou en environnement de façon à formuler des suggestions à la MRC à cet égard.

4. MODIFICATIONS À APPORTER AU PROJET DE PGMR RÉVISÉ

En tenant compte des commentaires formulés, les responsables de la MRC proposent les ajouts suivants aux mesures du plan d'action du projet de PGMR révisé 2023-2029 :

- **Ajout de la redistribution de feuilles mortes, de compost, de copeaux de bois et de bois de construction comme activités des écocentres :** plusieurs personnes ont fait part de leur intérêt à utiliser des matières recueillies par les écocentres (feuilles mortes, paillis, compost provenant de la plateforme de Matane). Cela pourrait être un moyen de mise en œuvre supplémentaire à la mesure 7 concernant les activités de réemploi;
- **Récupération des aliments encore comestibles des supermarchés :** en réponse à la suggestion d'un citoyen, la lutte au gaspillage alimentaire pourrait être ajoutée comme moyen de mise en œuvre de la Mesure 12 concernant l'accompagnement des ICI. Il s'agirait

juin 2022

d'encourager les supermarchés à mettre de côté des aliments encore comestibles afin que des organismes d'entraide puissent les récupérer.

ANNEXE 1 — RÉOLUTION D'ADOPTION DU PROJET DE PGMR RÉVISÉ

MRC de La Haute-Gaspésie
464, boulevard Sainte-Anne Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Téléphone : 418.763-7791
Télécopieur : 418.763-7737
Adresse électronique : mrc.haute-gaspésie@globetrotter.net
Site Web : www.hautegaspesie.com

MUNICIPALITÉS

Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le neuvième jour de mars deux-mille-vingt-deux, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11651-03-2022

Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 (article 53.11 LQE)

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Haute-Gaspésie est en vigueur depuis le 2 avril 2017 et qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la municipalité régionale a la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter, au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du PGMR, un projet de PGMR révisé.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adopte le *Projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029*, préparé par Stratzer.
2. transmette à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du PGMR projeté une copie de cette résolution et du projet de PGMR révisé 2023-2029.
3. soumette à une consultation publique dans un délai d'au plus 90 jours ce projet de PGMR révisé.
4. que dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue des assemblées publiques, rende public, sur son site Web et par tout autre moyen approprié, un sommaire du projet de PGMR révisé ainsi qu'un avis indiquant les dates, les heures et les lieux des assemblées, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.



5. rende disponible, pour consultation, le projet de PGMR révisé au bureau de chaque municipalité locale visée par le PGMR, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- (S) GUY BERNATCHEZ, PRÉFET
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme
(Sous réserve de son approbation.)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 15^e jour de mars 2022*

La directrice générale et greffière-trésorière,



Maryse Létourneau

*Destinataire (s) : - MRC environnantes ou qui est desservie par une installation
d'élimination située sur le territoire d'application du PGMR
- Municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie*

- c.c. - M. Guy Bernatchez, préfet, MRC HG
- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC HG
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint MRC et CLD HG
- M. David Brodeur-Desbiens, coordonnateur à l'environnement et au
développement durable, MRC HG

ANNEXE 2 — AVIS PUBLIC ET SOMMAIRE DU PGMR



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉES DE CONSULTATION PUBLIQUE
Projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029
de la MRC de La Haute-Gaspésie

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Deux assemblées de consultation publique sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la MRC de La Haute-Gaspésie, adopté le 9 mars 2022, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, se tiendront :

Date :	Lundi 2 mai 2022
Heure :	18 h 30
Lieu :	Centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Date :	Mardi 3 mai 2022
Heure :	18 h 30
Lieu :	Hôtel de ville de Saint-Maxime-du-Mont-Louis 1,1 ^{re} Avenue Ouest, Mont-Louis (Québec)

Ces assemblées de consultation publique ont pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la MRC de La Haute-Gaspésie et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Tout citoyen, groupe ou organisme peut déposer un mémoire et le transmettre à la MRC de La Haute-Gaspésie, soit par courriel : mrchg.environnement@globetrotter.net, par la poste ou venir le déposer au centre administratif de la MRC, à l'adresse mentionnée plus haut. La date limite de réception étant le 2 mai 2022 à 16 h 00.

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 peut être consulté au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie et au bureau de chaque municipalité locale de la MRC durant les heures d'ouverture. Il peut être consulté, également, sur le site Web de la MRC : www.hautegaspesie.com

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec M. David Brodeur-Desbiens, coordonnateur à l'environnement et au développement durable, soit par téléphone au 418 763-7791 poste 225 ou par courriel : mrchg.environnement@globetrotter.net

DONNÉ À SAINT-ANNE-DES-MONTS, CE QUATORZIÈME JOUR DE MARS DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

La directrice générale et greffière-trésorière,



Maryse Létourneau





SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ
2023-2029
DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

MISE EN CONTEXTE

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales doivent planifier la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble de leur territoire via l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Il vise à assurer une gestion intégrée des matières résiduelles en conformité avec les orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, de son plan d'action, mais aussi des stratégies qui en découlent.

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a donc adopté, le 9 mars 2022, le projet de PGMR révisé 2023-2029. Ce dernier permet de brosser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par les MRC et d'établir les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. L'exercice proposé via le projet de PGMR révisé fait appel à l'engagement collectif de notre population et notre invitation à la discussion se veut visionnaire et adapté à notre région.

CONTENU

Le contenu du projet de PGMR révisé respecte les éléments prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement et cadre avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action quinquennal en vigueur. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- > Une description géographique et socioéconomique du territoire d'application (MRC de La Haute-Gaspésie) de même qu'une description de la gestion actuelle des matières résiduelles;
- > Une mention des municipalités locales visées par le plan, des règlements et des ententes intermunicipales (la répartition des responsabilités) relatifs à la gestion de matières résiduelles;
- > Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles sur le territoire et à proximité;
- > Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire par les secteurs résidentiels, industries, commerces et institutions (ICI) et résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD);
- > Un recensement des installations de récupération, de valorisation et d'élimination présentes sur le territoire ou à proximité (site de compostage, centre de tri, lieu d'enfouissement technique et écocentres);
- > Un énoncé des orientations, des mesures prévues ainsi que des objectifs régionaux à atteindre en matière de gestion de matières résiduelles afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux;
- > Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre;
- > Un système de surveillance et de suivi.


PLAN D'ACTION

Le PGMR révisé 2023-2029 est composé de 18 mesures afin de permettre l'atteinte des 5 orientations que la MRC de La Haute-Gaspésie s'est données. En bref, ces mesures visent à atteindre les objectifs suivants :

- > Sensibiliser les élus, les acteurs du milieu et la population à la gestion des matières résiduelles;
- > Améliorer la gestion des matières résiduelles selon la hiérarchie de la réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation (3RV);
- > Mettre en œuvre la stratégie de valorisation des matières organiques;
- > Améliorer la performance en gestion des matières résiduelles des ICI et des générateurs de CRD;
- > Harmoniser et bonifier les pratiques municipales en gestion des matières résiduelles.

Pour consulter le projet de PGMR révisé 2023-2029, veuillez vous rendre sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ANNEXE 3 — AVIS FACEBOOK ET DANS « L'AVANTAGE GASPÉSIEN »




MRC de La Haute-Gaspésie
Publié par David BD · 16 mars ·

Avis public – Consultation publique concernant la révision du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC

La MRC informe sa population que dans le cadre de la révision de son PGMR, deux séances de consultations publiques auront lieu les 2 et 3 mai prochains.

Si la gestion des déchets vous intéresse et que vous avez des idées pour améliorer le bilan de la MRC, c'est le moment de vous faire entendre. Pour consulter l'avis public, le sommaire du projet de PGMR révisé ainsi que pour consulter le projet de PGMR révisé dans son intégralité, c'est ici <http://www.hautegaspesie.com/.../plan-de-gestion-des->



3 461 Personnes atteintes 255 Interactions — Indice de diffusion **Mettre la publication en avant**

7 3 commentaires 52 partages

J'aime Commenter Partager

Plus pertinents ▾



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉES DE CONSULTATION PUBLIQUE
Projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la MRC de La Haute-Gaspésie

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Deux assemblées de consultation publique sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la MRC de La Haute-Gaspésie, adopté le 9 mars 2022, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, se tiendront :

Date:	Lundi 2 mai 2022
Heure:	18 h 30
Lieu:	Centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Date:	Mardi 3 mai 2022
Heure:	18 h 30
Lieu:	Hôtel de ville de Saint-Maxime-du-Mont-Louis 1, 1 ^{re} Avenue Ouest, Mont-Louis (Québec)

Ces assemblées de consultation publique ont pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la MRC de La Haute-Gaspésie et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Tout citoyen, groupe ou organisme peut déposer un mémoire et le transmettre à la MRC de La Haute-Gaspésie, soit par courriel: mrchg.environnement@globetrotter.net, par la poste ou venir le déposer au centre administratif de la MRC, à l'adresse mentionnée plus haut. La date limite de réception étant le 2 mai 2022 à 16 h 00.

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 peut être consulté au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie et au bureau de chaque municipalité locale de la MRC durant les heures d'ouverture. Il peut être consulté, également, sur le site Web de la MRC : www.hautegaspesie.com

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec M. David Brodeur-Desbiens, coordonnateur à l'environnement et au développement durable, soit par téléphone au 418 763-7791 poste 225 ou par courriel: mrchg.environnement@globetrotter.net.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE QUATORZIÈME JOUR DE MARS DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

La directrice générale et greffière-trésorière,
Maryse Létourneau

www.hautegaspesie.com



